

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 14 et 15 septembre 2013

« 1913-2013 : cent ans de protection »

Objectifs et orientations thématiques

L'année 2013 revêt pour le monde du patrimoine une importance bien particulière puisqu'elle sera le cadre de la commémoration d'une **loi fondatrice pour la protection des monuments historiques en France, celle du 31 décembre 1913**, mais aussi de la célébration du **30^e anniversaire des Journées européennes du patrimoine**. Deux événements majeurs, qui ont vocation à unir leur charge culturelle et symbolique pour convier les citoyens à partager leur amour du patrimoine en cette année historique.

Par ses obligations en matière de restauration, d'entretien et de valorisation, la protection patrimoniale a permis depuis un siècle de développer mais aussi de maintenir des savoir-faire ancestraux, eux-mêmes garants de la continuité des sites patrimoniaux et par là même du tissu culturel et touristique de chaque région. Vecteur d'innovation technique et de dynamisme économique, mais aussi maillon d'excellence, elle marque aujourd'hui encore, par son importance historique, culturelle et socio-économique, chaque territoire de France.

À l'aube d'une nouvelle loi sur le patrimoine prévue pour courant 2013, cette double commémoration exceptionnelle doit ainsi célébrer l'extraordinaire vitalité de l'action patrimoniale et des échanges qui se sont noués – et continuent de se nouer – autour de la richesse de notre patrimoine. Cet engagement, s'il a son histoire institutionnelle, repose également sur l'activité et la passion de nombreux acteurs de la société civile, qui ont largement participé au renouvellement du regard sur les patrimoines et à l'enrichissement de ses acceptions.

100 ANS DE PROTECTION, 30 ANS DE PASSION PARTAGÉE

Cent ans après sa promulgation, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (intégrée depuis 2004, avec les autres grandes lois patrimoniales relatives aux musées, à l'archéologie, aux archives et aux bibliothèques, au **code du patrimoine**) a donné naissance à un système de dispositifs de protection du patrimoine monumental, architectural, urbain, archéologique et paysager d'une grande richesse.

D'abord **Journée Portes Ouvertes des Monuments historiques** dès 1984, puis devenues **européennes** à partir de 1991, les Journées européennes du patrimoine n'ont cessé, chaque troisième week-end de septembre, de valoriser ce patrimoine exceptionnel. L'événement a toujours souligné, voire accompagné, l'extension de la notion de patrimoine, tant chronologique que typologique, qui s'incarne aujourd'hui dans les politiques patrimoniales territoriales.

Parce qu'elles stimulent, au-delà de la fête, la fréquentation pérenne des monuments publics et privés, les Journées européennes du patrimoine constituent un outil unique de valorisation de l'action des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs du patrimoine. Elles représentent un prolongement convivial de la politique de protection des monuments historiques et favorisent de cette manière depuis trente ans l'appropriation de ses missions par les citoyens de tous âges.

En célébrant un siècle de protection patrimoniale pour la trentième édition des Journées européennes du patrimoine, le thème 2013 rappelle la vocation originelle de la manifestation, nourrie au fil des éditions : faire connaître les richesses monumentales et mobilières qui nous entourent, celles que l'on croise sans plus les voir, souvent sans reconnaître leur singularité ou l'extrême importance de leur protection.

Il s'attache également à mettre en lumière *les* patrimoines dans toute leur diversité (architectural, militaire, religieux, archéologique, rural et urbain, minier et industriel, scientifique, maritime et fluvial, ferroviaire, artistique ...) sur l'ensemble des territoires, de la grande métropole à la petite commune.

100 ANS DE PROTECTION : UN THÈME, UNE COMMÉMORATION

Les propriétaires publics comme privés ont tous chevillée au corps une véritable passion pour leur(s) monument(s) ou objet(s) et, de manière large, pour le patrimoine et sa sauvegarde. Du classement d'un édifice/objet au titre des monuments historiques naît toujours un profond sentiment de fierté car il ancre dans un état de pérennité un engagement humain et financier de plusieurs années.

L'édition 2013 souhaite ainsi, cette année, inciter les propriétaires engagés dans l'entretien et la promotion du patrimoine à mettre en avant l'histoire de leur site/collection, mais aussi celle de leur engagement.

Un dispositif historique

La reconnaissance d'une démarche de protection, dont l'aboutissement est l'inscription ou le classement, possède une valeur intrinsèque. À l'occasion de cette trentième édition, les étapes qui ont rythmé l'histoire d'un objet, d'un château, d'un site archéologique, d'un hôtel particulier, d'une église voire d'un quartier ou de tout autre ensemble urbain, sont autant de témoignages pouvant faire l'objet d'expositions (actes, plans, photographies ...), d'ateliers ou de conférences afin de sensibiliser tous les publics à l'architecture et au patrimoine.

Un siècle de protection, c'est aussi un siècle de recensement, d'instruction de dossiers et de décisions. Au-delà des contraintes nécessaires qu'elles représentent, les procédures souvent complexes présidant à une inscription ou un classement au titre des monuments historiques illustrent l'exigence des services spécialisés. Les Journées européennes du patrimoine 2013 ont ainsi vocation, à travers leur thème, à saluer cette mobilisation quotidienne au service du patrimoine en administration centrale comme dans les directions régionales des Affaires culturelles ou au sein des collectivités territoriales, notamment au sein de chaque commune française.

Une aventure humaine

La protection des monuments historiques et plus largement celle de tous les patrimoines ne représente pas qu'une simple construction juridique. Elle est également affaire d'engagement humain.

La carrière ou les fonctions de certains professionnels de la culture, le dévouement des bénévoles engagés dans le domaine du patrimoine ont marqué l'histoire de nombre de sites/objets patrimoniaux.

Toute une galerie de personnages passionnés et de profils singuliers ont ainsi contribué à l'application et à la réussite de la politique de protection patrimoniale aux échelles locales comme nationales :

- les ministres successifs de la Culture (Malraux, Guy, Lang, ...)
- les inspecteurs généraux des monuments historiques, parmi lesquels Mérimée ou Vitet sont considérés comme des pionniers

- les conservateurs, à toutes les échelles administratives et territoriales
- les architectes en chef des monuments historiques
- les architectes des bâtiments de France
- les administrateurs des édifices publics
- les propriétaires et collectionneurs privés
- les fondations/associations locales ou nationales (ainsi que l'ensemble de leurs délégations régionales), parmi lesquelles la Fondation du patrimoine, La Demeure historique, les Vieilles Maisons Françaises, REMPART, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, la Ligue urbaine et rurale, les Maisons paysannes de France, la Sauvegarde de l'Art français, ...
- les artisans et professionnels du bâti/mobilier
- les partenaires et mécènes privés, dont l'apport financier ou de compétence permet de faire rayonner le patrimoine en France comme à l'international.

Une histoire des savoir-faire

Face à l'usure du temps ou aux dommages de guerre, la résistance d'un édifice ou d'un objet patrimonial n'est pas éternelle. Sa durée de vie dépend souvent d'interventions extérieures par des professionnels du bâti ou de la restauration mobilière. La qualité de ces gestes de sauvegarde participe pleinement à – et détermine souvent – la pertinence d'une inscription ou d'un classement. Ces 30^e Journées européennes du patrimoine devraient permettre d'insister sur le rôle essentiel de l'ensemble du monde de l'artisanat et des laboratoires – publics comme privés – de restauration. Ces métiers aussi ont plus d'un siècle et méritent une mise en lumière à la hauteur de leur importance.

Les chantiers, qu'ils aient abouti ou qu'ils soient en cours, ou les ateliers de restauration représentent ainsi des cadres de visites ou d'animations d'un grand intérêt dans la mesure où ils montrent l'envers des décors et les pratiques qui sous-tendent la politique de protection des monuments historiques. Les métiers comme les outils de la restauration ont par la même occasion entière vocation à être mis à l'honneur.

Dans cette histoire des savoir-faire au service de l'entretien et de la sauvegarde du patrimoine bâti, certains corps de métiers ont également eu une importance considérable : les architectes en chef des monuments historiques et les architectes des bâtiments de France. Par leurs compétences diverses dans les domaines de la conservation, du conseil et de la sensibilisation à la protection patrimoniale, ils ont pris une part essentielle à l'effort collectif en faveur du patrimoine et ont activement accompagné son évolution.

Une immense base de données à restituer et à promouvoir

Un siècle après la promulgation de la loi de 1913, le bilan sur le patrimoine protégé, classé et inscrit, reste impressionnant :

- plus de **43 000 immeubles** sont protégés au titre des monuments historiques, dont 14 000 classés et 29 000 inscrits. **38 000** l'ont été depuis 1920 ;
- **132 000 objets** sont classés au titre des monuments historiques, et le nombre des objets mobiliers inscrits dépasse probablement ce chiffre. Seulement **30 000** de ces objets étaient protégés en 1914 ;
- la France compte également quelque **100** secteurs sauvegardés et plus de **600** zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Ces données témoignent de la richesse du patrimoine culturel de la France, mais sont également vouées à évoluer en raison de l'extension en cours du champ patrimonial. Le recensement comme la valorisation de ce patrimoine encore à évaluer représentent les enjeux de demain et sont au cœur de ces 30^e Journées européennes du patrimoine.

La mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel comme les services régionaux de l'Inventaire (SRI) ont à ce titre une place primordiale.

Suite à la création en 1962 par André Malraux de l'*Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France*, l'Inventaire général, mis en œuvre depuis 2004 par les régions, a pour mission originelle de recenser et décrire l'ensemble des constructions présentant un intérêt culturel ou artistique, ainsi que l'ensemble des œuvres et objets d'art créés ou conservés en France depuis les origines.

Ce recensement exhaustif, effectué au plus proche de territoires urbains comme ruraux, est essentiel pour la politique de protection patrimoniale en France. Les compétences œuvrant au sein des SRI (conservateurs, chercheurs, dessinateurs, cartographes, photographes, documentalistes, etc.) sont ainsi des angles d'approche pertinents pour la mise en place d'animations durant le week-end, au même titre que les outils de recherche créés par le service de l'Inventaire (bases Mérimée, Palissy, Mémoire ou Thésaurus) et destinés à une meilleure connaissance du patrimoine par le grand public.

Les lieux de restitution de la connaissance patrimoniale doivent également devenir, par extension, les cadres de la fête du patrimoine que se proposent d'être ces 30^e Journées. Bibliothèques, archives, musées – souvent écrins de documents, de pièces exceptionnelles ou eux-mêmes monuments historiques – sont invités à cette occasion à se mobiliser pour présenter au public leur histoire et leurs fonds.

Célébrer le patrimoine, c'est également donner toute la place qu'il mérite au « patrimoine virtuel », construit par les technologies multimédias qui n'ont cessé de servir une médiation interactive et une transmission toujours renouvelée du patrimoine bâti comme mobilier : sites internet, animations 3D, jeux vidéo, applications de réalité augmentée, etc.

L'ensemble des lieux et établissements culturels ayant été reconnus par un label patrimonial du ministère de la Culture (Villes et Pays d'art et d'histoire, Patrimoine du XX^e siècle, Patrimoine européen, Maisons des Illustres, Jardin remarquable,...), ont enfin toute légitimité, en tant que relais dynamiques de la politique patrimoniale sur le territoire, à ouvrir leurs portes pendant ces deux jours et à proposer au public leurs circuits insolites et leurs animations exceptionnelles.

PRÉCIS HISTORIQUE : 100 ANS DE PROTECTION, UN SIÈCLE D'ÉVOLUTIONS

Depuis le XIX^e siècle et tout au long du XX^e siècle, la politique des monuments historiques en France a accompagné et contribué à une prise de conscience patrimoniale qui prend ses racines aux lendemains de la Révolution française. Dans un mouvement étroitement lié au sentiment d'appartenance à la nation et à la construction identitaire de la France, les cercles intellectuels, les dirigeants politiques puis les citoyens vont progressivement s'approprier leur histoire collective à travers les traces monumentales qu'elle a laissées en héritage.

Il est aujourd'hui établi que le patrimoine, traversé par les notions de *conservation* et de *transmission*, tisse des liens profonds entre *histoire* et *avenir*. Cette évidence n'a pas nécessairement fait l'objet d'un consensus immédiat : l'histoire de la protection a suivi un processus long, fait de continuités mais aussi de débats profonds sur son élargissement à de nouvelles catégories de patrimoine.

La question « Qu'est-ce que le patrimoine ? » va trouver tout au long du XX^e siècle différentes réponses, toujours dans le sens d'un enrichissement de la réflexion sur sa nature et ses modalités d'action. Entre **1980** et **2000**, quelque 10 000 immeubles sont inscrits au titre des monuments historiques, soit plus du tiers des inscriptions décidées depuis l'adoption de la loi du 31 décembre 1913. L'extension progressive de son périmètre est autant géographique (prise en compte des « abords », notion de paysage patrimonial) que scientifique (croisement avec les disciplines de l'anthropologie ou de l'ethnologie) ou typologique (multiplication des classements d'objets mobiliers, ouverture en direction du patrimoine industriel, scientifique et technique, meilleure prise en compte de ce qu'on a pu appeler le « petit patrimoine » dans les territoires ruraux).

La loi du 30 mars 1887, première loi sur les monuments historiques en France

L'histoire de la protection des monuments historiques commence véritablement sous la monarchie de Juillet grâce à l'action du ministre François Guizot et des premiers inspecteurs généraux, Ludovic Vitet et Prosper Mérimée. On ne peut alors pas encore parler de véritable « protection » des monuments historiques : les premières **listes de 1842 à 1875** ont en effet pour principal objectif de répartir les aides financières de l'État.

« *Il faut une loi* ». Ce leitmotiv des défenseurs du patrimoine monumental, notamment porté par Victor Hugo, en faveur de la mise en place d'un système de contrôle par les services spécialisés de l'État, sera finalement entendu : la première loi française sur les monuments historiques est adoptée le **30 mars 1887**. Encore prudente, elle contient en germe toutes les dispositions qui fondent notre droit actuel en matière patrimoniale.

Les principales innovations de la loi du 31 décembre 1913

La prise de conscience des insuffisances de la loi de 1887 et le bouleversement que constitue, notamment en ce qui concerne le patrimoine mobilier, la loi du **9 décembre 1905** portant séparation des églises et de l'État, rendront rapidement nécessaire la préparation d'un texte plus ambitieux : la **loi du 31 décembre 1913** sur les monuments historiques.

La loi de 1913 reste un acte fondateur, le véritable « monument » de la politique de protection des monuments historiques. Bien que modifiée à plusieurs reprises, elle ancre dans l'appareil juridique français un ensemble de dispositifs, de pratiques et de réflexes qui vont contribuer à forger au fil du temps une véritable pensée du patrimoine en France.

Les principales innovations apportées par ce texte sont connues :

- la possibilité de classer un immeuble ou un objet mobilier au titre des monuments historiques sans l'accord de son propriétaire, même dans le cas de biens privés ;
- des sanctions pénales pour le non-respect des prescriptions de la loi ;
- des clauses d'inaliénabilité des objets mobiliers de l'État ;
- un régime de sauvegarde d'urgence, l'instance de classement, permettant de placer un bien sous la protection de l'État pendant une durée d'un an dans l'attente de la mise en œuvre éventuelle de la procédure de classement définitif.

La mise en place du nouveau régime, de la Grande Guerre à la Seconde Guerre mondiale

Le système ainsi renforcé mettra quelques temps à connaître sa pleine application : la Première Guerre mondiale et ses conséquences retardent considérablement la préparation et l'entrée en vigueur du décret d'application de la loi du 31 décembre 1913, qui ne sera finalement adopté que le **18 mars 1924**.

Les dévastations de la Grande Guerre, notamment dans les territoires du nord-est, entraînent des pertes irrémédiables (à l'image du donjon de Coucy), appellent d'importants travaux sur les monuments classés endommagés (cathédrale de Reims), mais aussi des classements originaux (champs de bataille, cimetières militaires, monuments commémoratifs).

L'une des principales innovations des années d'entre-deux-guerres est la formalisation par la **loi du 23 juillet 1927** du second degré de protection : l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, prévue dès l'origine par la loi de 1913, se voit dotée d'un véritable régime. Cette inscription est alors surtout perçue comme une « antichambre » du classement.

Le second conflit mondial ne sera pas sans effet sur la politique patrimoniale, à l'image des nombreux arrêtés de classement pris pour placer des biens sous la protection de l'article 56 de la convention de La Haye et éviter leur réquisition et leur destruction : 20 % des 6000 cloches classées en France ont par exemple été protégées en 1941 et 1942, pour leur éviter d'être fondues pour l'effort de guerre allemand.

Le gouvernement de Vichy a également laissé une trace importante dans la législation patrimoniale française : le **25 février 1943** est adoptée la loi qui fonde la notion de « champ de visibilité » des monuments historiques.

Elle va donner un rôle central aux architectes des bâtiments de France (alors architectes départementaux des monuments historiques), désormais chargés de s'assurer que les travaux conduits « aux abords » des monuments classés et inscrits ne portent pas atteinte à ces derniers. Ce régime des abords est dans une large mesure à l'origine des innovations qui suivront.

La protection du patrimoine du XX^e siècle

Sous différentes influences, la vision de ce qu'il n'est pas encore convenu d'appeler « le patrimoine » tend à s'ouvrir à de nouvelles problématiques tout au long de la deuxième moitié du XX^e siècle. Un regard nouveau est porté sur les créations du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle.

Trois ministres permettront l'émergence d'une véritable prise en compte de l'architecture du XX^e siècle par le service des monuments historiques : André Malraux, qui fit entre autres classer la villa Savoye de Le Corbusier et le « Palais idéal » du facteur Cheval ; Michel Guy qui, dix ans plus tard, fit établir une liste de plusieurs centaines d'édifices des XIX^e et XX^e siècles susceptibles d'être classés ou inscrits ; Jack Lang, enfin, qui insista sur la prise en compte du patrimoine de la deuxième moitié du XX^e siècle.

Le premier classement d'un immeuble du XX^e siècle, en dehors des ouvrages liés aux conflits mondiaux, intervient en 1957 avec le théâtre des Champs-Élysées, construit dès 1911 par Auguste Perret. Ce dernier, ainsi que Tony Garnier, Robert Mallet-Stevens et Le Corbusier, seront les principales figures de ces premières expériences de protection du patrimoine du XX^e siècle, qui ont contribué à la sensibilisation des services et du public à ce nouveau champ d'étude.

Secteurs sauvegardés et ZPPAUP : l'élargissement de la perspective

Le monument, construit comme un bien exemplaire, unique et isolé, n'est plus perçu comme suffisant : ce sont des ensembles urbains, avec leur cohérence architecturale, chronologique ou stylistique, qu'il convient désormais – aussi – de prendre en compte. La **loi dite « Malraux »** sur les secteurs sauvegardés, le **4 octobre 1962**, consacre cette nouvelle vision du patrimoine.

Les premiers secteurs sauvegardés sont créés à Lyon (1962), à Besançon (1964), à Sarlat-la-Canéda (1964) et à Saint-Germain-en-Laye (1964).

Le régime des « zones de protection » instituées par la **loi du 2 mai 1930** autour de certains sites et monuments historiques, est remplacé, par l'effet de la loi de décentralisation du **7 janvier 1983**, par celui des **zones de protection du patrimoine architectural et urbain** (devenu « architectural, urbain et paysager » par la loi du 8 janvier 1993).

Ces ZPPAUP seront souvent, même si ce n'est pas leur vocation principale, utilisées pour élargir le périmètre de protection des monuments historiques et le doter d'un « règlement », apportant une plus grande lisibilité des prescriptions et permettant de les anticiper.

Leur régime est transformé par la **loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010**, pour laisser place aux **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**, comprenant un volet environnemental plus développé.

L'émergence des « nouveaux patrimoines »

En même temps que s'élargit le champ chronologique de la protection, le regard se tourne vers des catégories de biens peu étudiées jusqu'alors, et notamment, dans le contexte de « déprise industrielle » des Trente Glorieuses, vers le PIST (patrimoine industriel, scientifique et technique). Cette catégorie comprend notamment des biens liés à l'histoire des chemins de fer mais s'étend aussi aux usines, machines, avions, automobiles, véhicules hippomobiles, châteaux d'eau ou installations minières.

Les années 1990 voient, elles, apparaître les premiers débats sur le « patrimoine culturel immatériel de l'humanité ». Privilégiant les pratiques, représentations ou savoir-faire – ainsi que les instruments et les espaces culturels qui leur sont associés – faisant partie intégrante du patrimoine culturel des communautés qui les maintiennent en vie, il trouve une reconnaissance officielle à travers la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'UNESCO en **2003**.